Prix FEMS 2026
Règlement

Généralités

La Fondation Édouard & Maurice Sandoz, dans le cadre des objectifs généraux qu'elle s'est fixés et afin de perpétuer la mémoire d'Édouard Marcel Sandoz, sculpteur et peintre, et de Maurice Yves Sandoz, écrivain et musicien, tous deux artistes et mécènes, a institué en 1996 une bourse de création dotée d'un montant de 100'000 francs suisses. Le Prix FEMS est décerné chaque année dans l'un des domaines artistiques suivants : Sculpture, Littérature, Peinture.

Buts

Le Prix FEMS a pour but de permettre à un·e artiste de franchir un pas décisif dans sa carrière en lui offrant un important soutien financier pour la réalisation sereine d'un projet d'envergure, et un suivi durant l'année du Prix.

Jury et sélection

Le Prix FEMS est décerné par un Jury Permanent, composé exclusivement de descendants d'Édouard Marcel et de Maurice Yves Sandoz. Un Jury Invité est nommé chaque année. Il a pour tâche d'évaluer au préalable et de sélectionner les dossiers reçus, afin de soumettre le ou les dossiers qu'il juge dignes de recevoir le Prix à la décision finale du Jury Permanent. Le Jury Invité est composé chaque année de personnes choisies ou déléguées par la FEMS en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines d'attribution du Prix, de leur culture et de leur indépendance. L'activité des membres des deux jurys dans le cadre du Prix est entièrement bénévole.

Conditions générales

1. Le Prix est ouvert aux artistes suisses ou résidant en Suisse depuis plus de cinq ans au moment de la remise du dossier.
2. Les membres du conseil de la FEMS, leurs proches et les membres des Jurys en sont exclus.
3. Le Prix consiste en une bourse de travail de CHF 100'000.-. Cette somme sera versée par tranches au lauréat durant l'année du Prix, année qui s'ouvrira par la publication d'un communiqué de presse et s'achèvera par la présentation du travail pour lequel la bourse est accordée.
4. Le lauréat s'engage à mener à terme, sur une année, le projet pour lequel il a été distingué. Il s'engage par ailleurs à offrir à la FEMS soit l'une des œuvres qu'il aura réalisées durant l'année du Prix, soit les études préparatoires de celles-ci.
5. Les dossiers non retenus seront retournés à leur auteur ou mis à sa disposition dans les locaux de la FEMS, avenue Général-Guisan 87 à Pully.

FONDATION EDOUARD & MAURICE SANDOZ

THÉMATIQUE

Le Prix FEMS 2026 sera décerné dans le domaine de la sculpture à un projet inédit respectant les contraintes techniques de la **taille sur pierre** et de la **représentation figurative**, et proposant une variation autour du thème :

Moelleux

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Prix est ouvert sur présentation d'un dossier au format **A4 maximum (tous médias électroniques exclus)** comprenant trois parties distinctes :

I. Une **brève biographie** du·de la candidat·e (présentation et cursus) – 2 exemplaires

II. Un **press-book** (articles, recensions, critiques, catalogue) – 2 exemplaires

III. Un **descriptif du projet** pour lequel la bourse est sollicitée – 8 exemplaires

Ce descriptif du projet (partie III) doit comporter :

- Un **texte de présentation** dans lequel sont exposés le ou les thèmes du travail projeté, les motivations et toute autre information, d'ordre artistique ou technique, susceptible d'illustrer clairement la démarche qu'entendent suivre le·la candidat·e
- Des **études, croquis, esquisses** de l'œuvre ou des œuvres en projet
- **Remarque importante :** la partie III doit être présentée de manière anonyme et doit être distincte des autres éléments. Cette partie est capitale car le Jury Invité se fondera exclusivement sur ce descriptif pour effectuer sa sélection.

CALENDRIER DU PRIX FEMS 2026

12 novembre 2025	Ouverture du Prix FEMS et publication du règlement
28 février 2026	Délais de remise des dossiers de candidature
21 avril 2026	Première séance jury invité : choix des finalistes
19 mai 2026	Deuxième séance du jury invité : rencontre avec les finalistes
juin 2026	Proclamation du·de la lauréat·e
juin 2027	Restitution

COMPOSITION DU JURY INVITÉ 2026

M^me^ Anouck DARIOLI
M^me^ Marie-José IMSAND
M^me^ Marina LANDOLT
M^me^ Paola LANDOLT HALLER
M. Olivier TREBOSC
M. Alfred VAN LELYVELD
M. François LANDOLT, Président du Jury Invité

MODALITÉS

1. Les dossiers comprenant une biographie, un press-book et le projet pour lequel la bourse est sollicitée parviendront par courrier ou par porteur au Secrétariat du Prix FEMS jusqu'au 28 février 2026 inclus.
2. Afin de garantir l'anonymat et de permettre une sélection sereine, chaque dossier reçu sera numéroté et, dans un premier temps, seuls les descriptifs de projets (partie III du dossier de candidature) seront soumis à l'attention du Jury Invité.
3. Il sera procédé à une première sélection des projets par les membres du Jury Invité.
4. Les projets écartés seront joints à leur dossier original et retournés à leur auteur. Une copie sera toutefois gardée afin d'être archivée à la FEMS.
5. Les projets retenus sur leur valeur intrinsèque seront alors examinés en détail par le Jury Invité in corpore. Dès lors, ces projets seront joints à leur dossier original. Ils seront traités individuellement et non plus de manière anonyme.
6. A ce stade en effet, soit dans le courant du mois de mai 2026, le Jury Invité demandera un entretien avec les auteurs des projets finalistes afin de se forger un meilleur avis sur leur démarche artistique, mais surtout dans le but de leur faire préciser davantage le projet pour lequel la bourse est sollicitée.
7. A l'issue de ces entretiens, le Jury Invité présentera au Jury Permanent le ou les dossiers qu'il juge dignes de recevoir le prix. La décision finale appartient au Jury Permanent. Les dossiers écartés seront retournés à leur auteur. Il en sera toutefois conservé un double qui sera archivé à la FEMS.
8. Le Jury Permanent de la FEMS se prononcera sur les dossiers retenus par son Jury Invité et désignera le lauréat du Prix FEMS courant du mois de juin 2026.

SUIVI DU LAURÉAT

La désignation du lauréat ayant fait l'objet d'un communiqué de presse, celui-ci s'attellera à la réalisation de son projet. Des rencontres avec l'artiste pourront être organisées et y participeront les membres des deux jurys. De telles rencontres devraient permettre d'une part de mieux connaître l'artiste, d'apprécier l'état d'avancement de son travail et d'autre part d'accumuler une documentation (photographique, vidéo ou sonore) sur l'œuvre en cours. Ces visites permettront également de discuter des modalités de présentation de l'œuvre en accord avec l'artiste. Le suivi de l'artiste par la FEMS a lieu durant l'année où le lauréat bénéficie du Prix et cesse formellement à la fin de celle-ci. A l'issue de l'année du Prix dédiée à la réalisation du projet primé, l'œuvre ou les œuvres pourront être présentées au public. Une plaquette pourra être publiée, présentant le lauréat et le travail qu'il a réalisé grâce au soutien de la FEMS.

CONTACT

Fondation Edouard & Maurice Sandoz
Avenue Général-Guisan 87
CH – 1009 Pully
Mention : PRIX FEMS

Pour le secrétariat du Prix FEMS
Mme Marie-Laure Monney
info@fems.ch
+41(0)21 721 19 25